

OIT C155

Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

EN VIGUEUR

STATUT_CONFIRMÉ_NORMLEX

Dernière vérification documentaire : 29/09/2026. La date ne certifie pas une consolidation exhaustive.

Identification	Valeur
Type / autorité	Convention / Organisation internationale du Travail
Signature / publication	À vérifier / À vérifier
JORADP / pages PDF	Non établi / À vérifier
Entrée en vigueur	Non confirmée

Objectif et résumé

Ratification par l'Algérie le 6 juin 2006, statut « En vigueur » indiqué par NORMLEX.

Champ d'application

Convention internationale ratifiée par l'Algérie. Les obligations nationales opérationnelles doivent être analysées dans les textes algériens.

Obligations et articles examinés

Non extrait ou non confirmé dans cette collecte.

Inspections et périodicités

Non extrait ou non confirmé dans cette collecte.

Formations et compétences

Non extrait ou non confirmé dans cette collecte.

Registres et documents

Non extrait ou non confirmé dans cette collecte.

Exigences techniques, essais et étalonnage

Non extrait ou non confirmé dans cette collecte.

Textes associés

Parent : Non établi. Applications : Non recensées. Modifications : Non recensées. Abrogé par : Non établi.

Normes associées

Aucun rattachement obligatoire à une norme particulière confirmé pour cette fiche. Consulter le registre des normes ; ne pas confondre bonne pratique et obligation légale.

Interprétation HSEQ

Utiliser la convention comme cadre et vérifier les mesures nationales de mise en œuvre.

Source et traçabilité

NORMLEX, fiche de ratification Algérie, consultée le 29 septembre 2026.

https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx_fr/f?p=1000:11200:0::NO::P11200_COUNTRY_ID:102908

Cette synthèse constitue un outil d'assistance HSEQ. Le texte réglementaire officiel reste la référence juridique faisant autorité.